

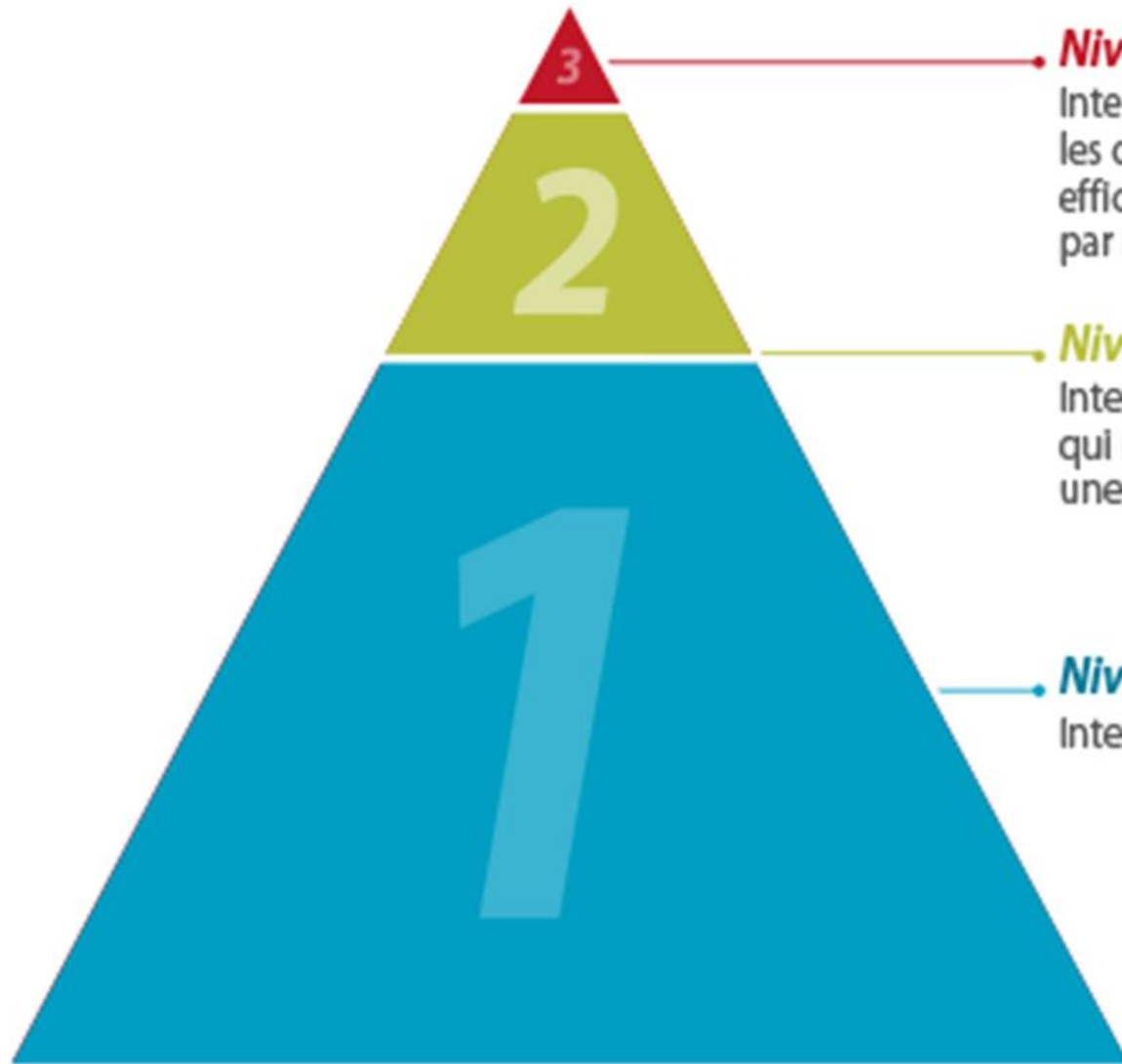
Interventions en situation de crise et mesures contraignantes



Déroulement de la formation

- 1. La gestion de crise
- 2. Le cadre de référence sur les mesures contraignantes





• **Niveau 3** (5 %)

Intervention spécialisée et individuelle pour ceux dont les difficultés persistent malgré un enseignement efficace au niveau 1 et où l'intensité est augmentée par rapport au niveau 2

• **Niveau 2** (15 %)

Intervention intensive en sous-groupe pour les élèves qui ne progressent pas de façon satisfaisante malgré une intervention efficace au niveau 1

• **Niveau 1** (80 %)

Intervention efficace pour tous les élèves

Procédure d'analyse de situation

La question la plus importante: *Pourquoi il fait ça?*

- Décrire le comportement perturbateur (**En cibler un prioritaire qu'on souhaite voir diminuer.**)
- Organiser l'information
- Formuler des hypothèses
- Élaborer des interventions sur mesure
- Organiser le suivi de l'intervention
- Faire le suivi de l'intervention



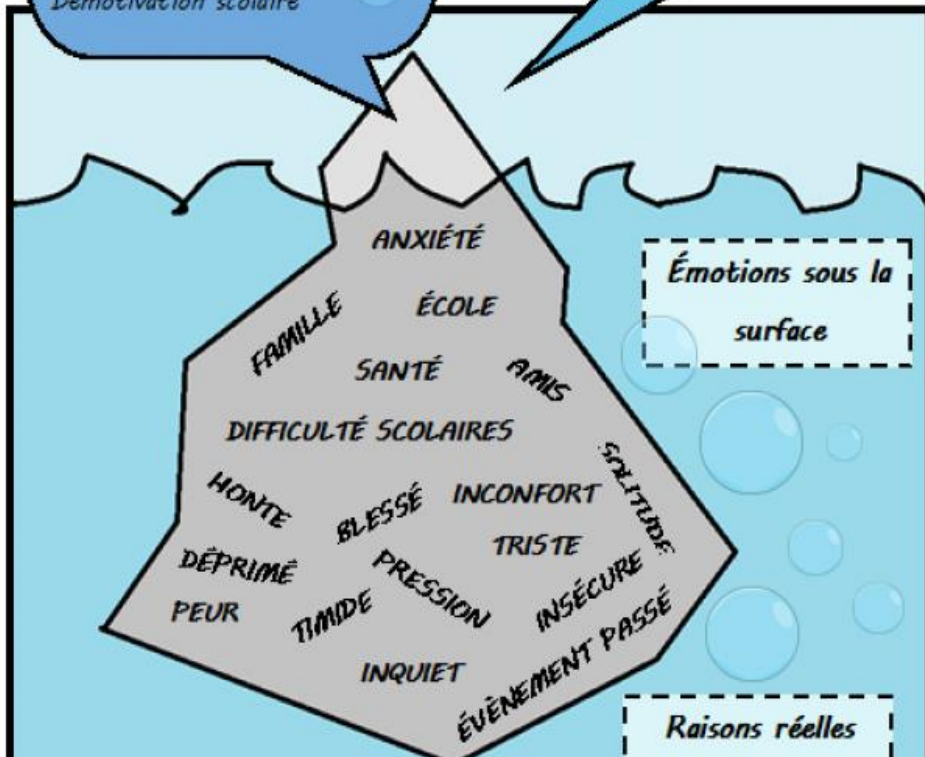
L'ILLUSION DU ICEBERG

MANIFESTATIONS

Attitude négative
Consommation
Opposition
Refus de collaborer
Passivité
Colère
Démotivation scolaire

Ce qu'on peut parfois
te reprocher...

Ce que les gens
voient...



Analysez le comportement avant d'agir

- Dites-vous que ce comportement n'est pas là pour rien;
- Il a une fonction ou répond à un besoin;

Périodes moins structurées

Stimulation sensorielle

Besoins physiques

Les causes

Un imprévu

Protection/ évitement

Changements

Santé mentale

Habiletés déficitaires

Communication

Contrôle de l'environnement

Intervention en situation de crise

- Que signifie «crise» pour moi ?
- Comment je me sens lorsque j'accompagne quelqu'un qui vit une crise ?



Le vécu émotif de l'intervenant(e) lié à la crise : manifestations

Psychologiques

- peur
- anxiété
- impuissance
- colère
- insécurité
- ambivalence
- tristesse
- envie de pleurer (surtout après)
 - etc.



Physiques

- palpitations cardiaques
- montée de pression
- mains moites (nervosité)
- chaleur - froideur (température corporelle)
 - souffle court
 - gorge sèche
 - mal de cœur
 - etc.

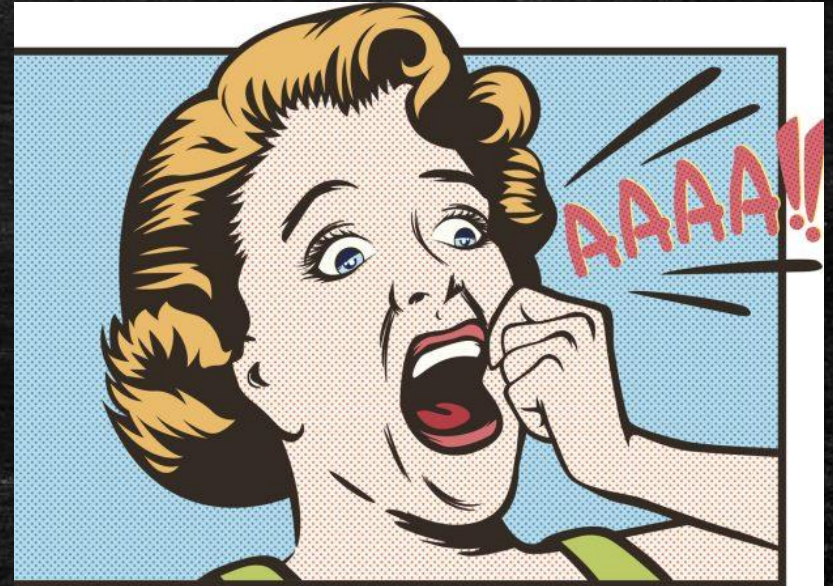
Définition d'une crise

- La crise masque un besoin de l'élève.
- La crise devient donc l'expression de besoins insatisfaits, parfois même inconscients chez l'élève.(« Les mots qui ne seront pas dits deviendront des maux »)

Particularités de la crise

Lorsque la crise survient, on peut s'attendre à retrouver les caractéristiques suivantes :

- Elle peut survenir au moment où on s'attend le moins.
- Elle peut se produire plus vite que prévue.
- Elle peut frapper plus fort que prévue.
- Elle peut durer plus longtemps prévue.

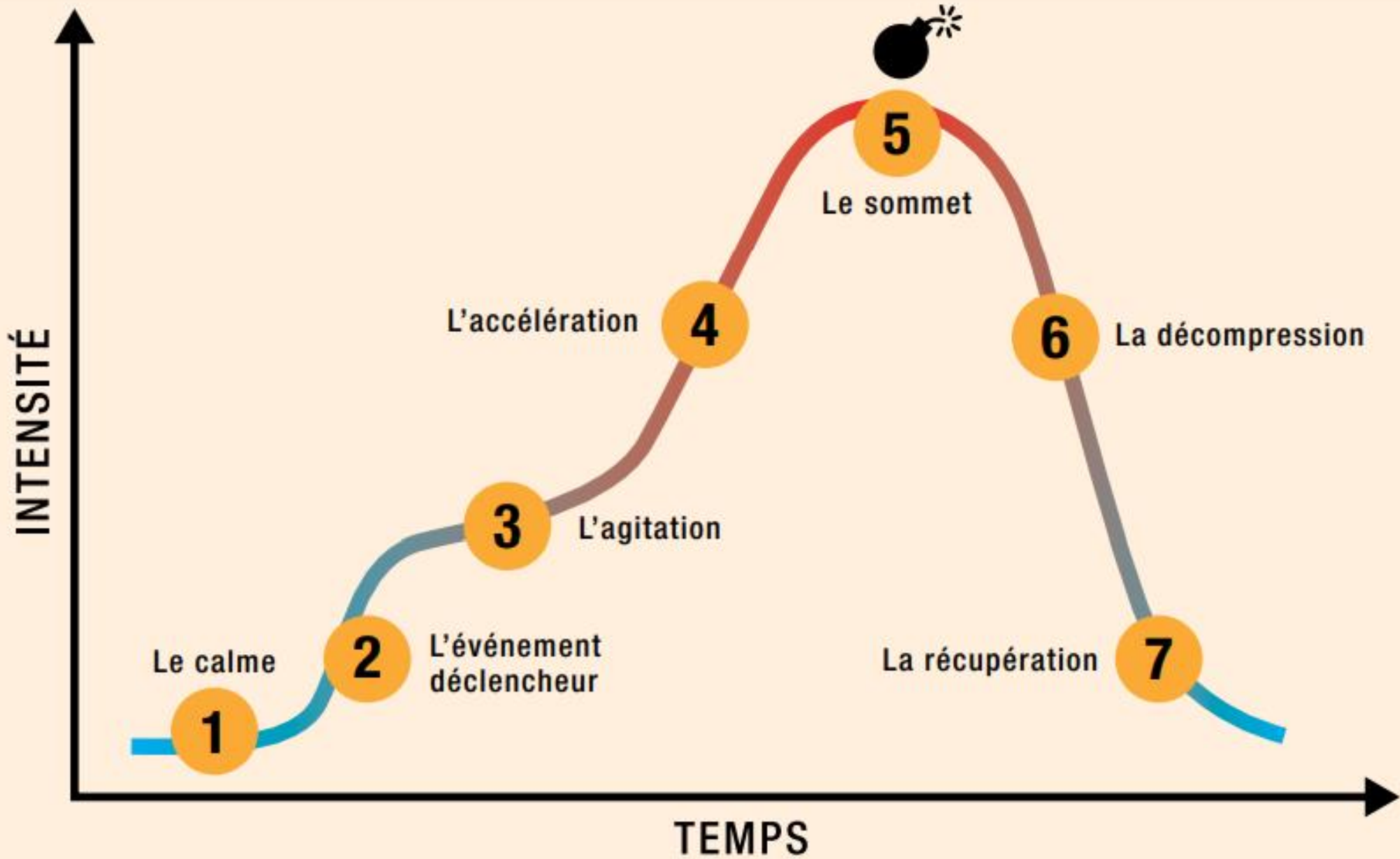


« Pis c'est souvent la journée que je « feel » pas comme intervenant mais pas tout le temps »

Ce qu'il faut retenir :

Toute urgence implique une crise, mais une crise ne se transforme pas nécessairement en urgence.

PLUS ON INTERVIENT TÔT, PLUS ON ÉVITE QUE L'URGENCE ÉMERGE.

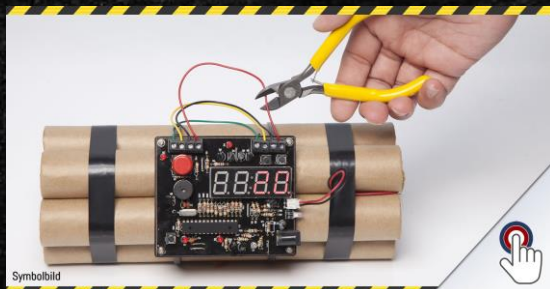


DÉCLENCHEUR

2

Manifestations

- Son regard change;
- Son ton de voix monte;
- Parle, grogne, est négatif;
- Frappe du poing, du pied;
- Brise son matériel;



Interventions

- Refléter ce qu'on voit, questionner l'élève;
- Faire verbaliser l'élève;
- Écoute empathique;
- Faire attention à notre non-verbal;
- Respecter la bulle de l'élève;
- Gérer espace, temps, matériel;
- Lui offrir la possibilité de faire une activité susceptible de l'apaiser.

La synchronisation

- Notre attitude et ce qu'on dégage influencent grandement la réaction de l'autre en face de nous.

Anxiété

Panique

Agressivité



La synchronisation

- Mon agitation motrice (mouvements lents, bouger peu);
- Mon ton de voix (parler bas);
- Le débit de ma voix (parler doucement);
- Mon assurance (savoir ce que je fais ou faire semblant de savoir).

L'importance de ce que l'on dégage

- 80 % = le langage non verbal (posture, gestes, faciès, etc.)
- 15 % = le ton de la voix
- 5 % = au contenu de ce que je dis

Et pourtant...

AGITATION et ACCÉLÉRATION

3

Manifestations

- Propos de moins en moins Rationnels;
- Défie l'autorité, conteste;
- Refus de collaborer;
- Cris, pleurs, plaintes;
- Escalade verbale;
- Intimidation et menaces.

Interventions

- Attitude directe / courtes phrases;
 - Demeurer empathique;
 - Refléter les comportements inappropriés;
 - Établir des limites claires et réitérer attentes
- Sécuriser environnement ;
- Bouger lentement, distance raisonnable;
 - Éviter entrer dans lutte de pouvoir, toucher, hausser la voix ou crier...

SOMMET (Désorganisation)

4

Manifestations

- Lance des objets;
- Frappe;
- Mord;
- Insultes et menaces;
- Automutilation;
- Bouscule pairs;
- S'en prend au matériel.

Interventions

- Éloigner les autres et écarter les objets dangereux (sécurité);
- Être attentif à son propre état émotif;
- Demander à l'élève de suivre dans autre endroit;
- Demander de l'aide;
- Intervention physique non abusive (en dernier recours).

Intervenir à deux ou plus lors d'une situation de crise

- Un seul chef: une seule personne qui intervient verbalement;
- Si je suis appelé en aide, je parle uniquement à l'intervenant;
- Les autres sont présents pour assurer sécurité et se taisent, sauf si la personne qui fait l'intervention passe le relais.
- Pièges à éviter: penser que l'autre a besoin, prendre la place de l'autre dans l'intervention, juger de ce qui est fait...

DÉCOMPRESSION

5

Manifestations

- Diminution de l'intensité des cpts;
- Fatigue;
- Pleure, tristesse;
- Découragement;
- Propos plus cohérents;
- Crainte des conséquences.

Interventions

- *Diriger le jeune vers un autre local (si ce n'est pas fait);*
- *Lui laisser le temps de retrouver son calme en assurant supervision;*
- *Possibilité de donner tâches ludiques;*

RÉCUPÉRATION

6

Manifestations

- Retour aux comportements habituels

Interventions

Retour sur la situation en 5 étapes

- Décrire (permet d'identifier les déclencheurs et mise en place stratégies)
- Exprimer émotions de façon adéquate
- Évaluer (conséquences logiques à appliquer)
- Réparer tort causé
- Assumer (rétablir lien en vue réintégration).

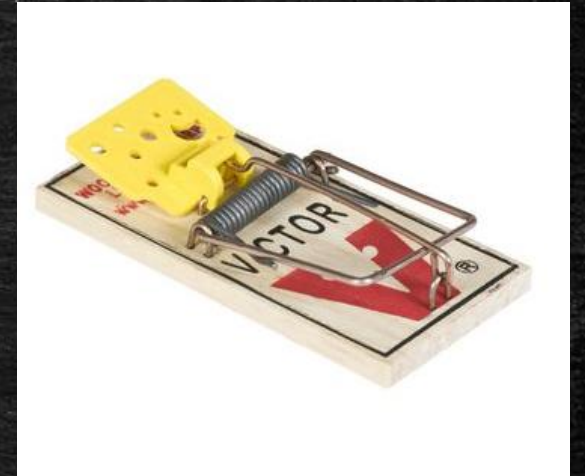
Intervention en situation de crise

Principes de base

1. Être à l'écoute du message de l'élève;
2. Se donner du temps (« plus on prend son temps, moins ça dure longtemps »);
3. Se donner une distance, éviter gestuel, se positionner de côté;
4. Parler d'une voix basse avec un rythme lent, en respectant les silences;
5. Éviter de trop parler et de trop bouger;
6. Protéger l'entourage et l'environnement;
7. Activer le protocole d'intervention en situation d'urgence;
8. Sortir les spectateurs, s'il y a lieu.

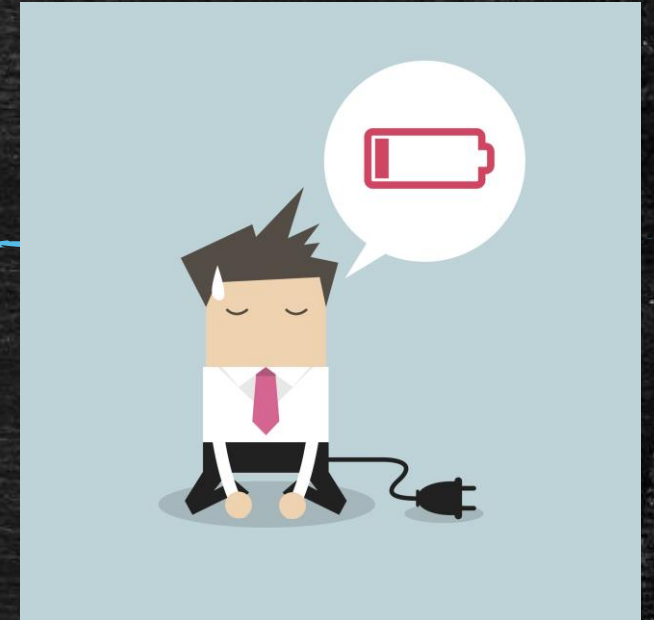
Pièges à éviter

- Répondre rapidement ou impulsivement;
- Essayer de convaincre;
- Menacer;
- Augmenter les conséquences;
- Interagir en présence d'un public;
- Demeurer dans l'interaction trop longtemps;
- Répondre avec trop d'émotions (colère, sarcasme, chantage);
- Ne pas faire ce que l'on dit.



Après la crise

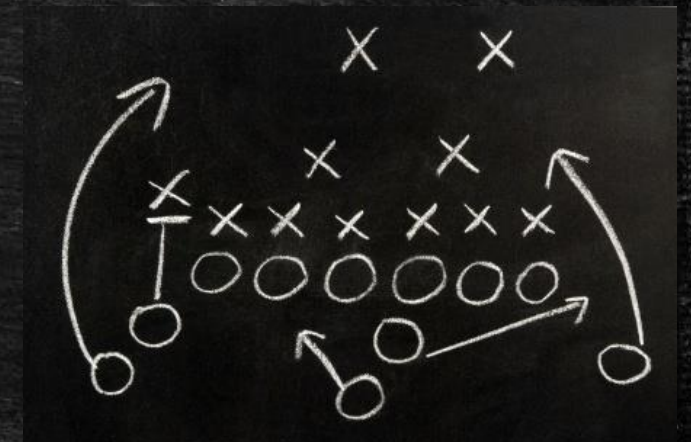
- Prendre du recul
- Noter les évènements, rapports, etc.
- Informer les parents et la responsable du service de garde.
- Ne pas rester seul si possible.
- Se questionner sur le «pourquoi» de la désorganisation.
- Est-ce qu'on aurait pu intervenir autrement?



Protocole d'intervention en situation d'urgence

(Ingrédients essentiels)

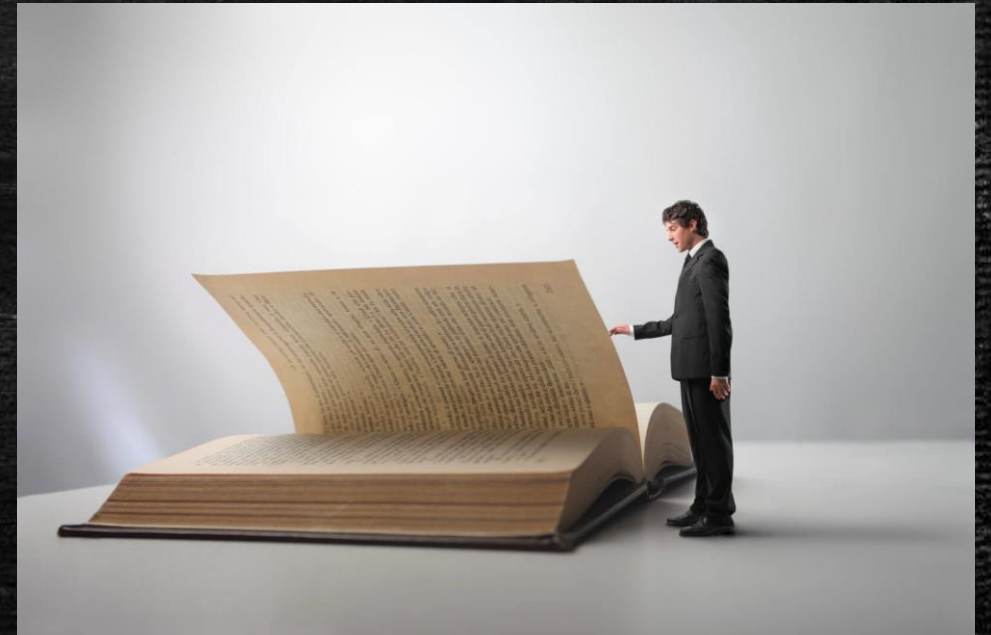
1. Objectif du protocole d'intervention
2. Identification des intervenants impliqués (Qui ?)
3. Rôle de chaque intervenant pendant la crise (Quoi ?)
4. Procédure précise à suivre pendant la crise (quand et comment ?)
5. Établissement des mesures à prendre après la crise
6. Évaluation périodique du protocole d'intervention



Cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes

Historique de la démarche

- Une situation qui ne date pas d'hier...
- Lettres aux DG par le MELIS en 2004 et 2008
- État de situation dressé par les SRSE (17 septembre 2010)



But

Déterminer les orientations nécessaires à l'utilisation judicieuse de mesures contraignantes auprès des élèves de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin.



Intentions du cadre de référence

- Éviter les préjudices à l'élève découlant de l'utilisation de mesures contraignantes.
- Accompagner professionnellement et personnellement les adultes directement impliqués dans l'utilisation de mesures contraignantes.
- Diminuer le sentiment de désarroi vécu par les intervenants sur le terrain.
- Soutenir le personnel scolaire notamment les directions d'établissement qui sont imputables de leurs actions.
- Doter la Commission scolaire d'un encadrement qui préviendra les situations fâcheuses ou qui pourraient faire l'objet de critiques ou de poursuites (orientation + vision).

Éléments légaux considérés



CHARTE QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

- ▶ Article 2
- ▶ « *Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.* »
- ▶ Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate, à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.
- ▶ *Tous les intervenants doivent intervenir en de telles circonstances.*

Éléments légaux considérés (suite)

▶ CODE CIVIL DU QUÉBEC

▶ Article 1471

« La personne qui porte secours à autrui ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité pour le préjudice qui peut en résulter, à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde. »

Éléments légaux considérés (suite)

▶ CODE CRIMINEL

▶ Article 43

« Tout instituteur, père ou mère, ou toute personne qui remplace le père ou la mère, est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances. »

Affaire Dubois

- Pour la première fois, la Cour du Québec et la Cour d'appel ont élargi l'application de l'article 43 dans l'affaire Dubois c. R. Ces deux instances ont permis à un éducateur spécialisé d'utiliser l'article 43 pour sa défense.
- Un résumé.
- En aucun temps, les 4 juges qui ont entendu l'affaire ont remis en question le rôle du TES en lien avec l'utilisation de l'article 43 pour sa défense. Ce sont les motifs et la *raisonnabilité* des gestes posés qui ont été examinés.
- Si Dubois avait été un enseignant, le jugement aurait été le même.

Affaire Dubois (suite)

- Lorsque vous intervenez auprès des enfants, utiliser votre gros bon sens. Faites comme si l'enfant devant vous était le vôtre.

- Définition de l'expression « employer la force pour corriger » :

L'article 43 du Code criminel ne peut excuser les accès de violence à l'égard d'un enfant qui sont dus à la colère ou à la frustration. Il n'admet dans sa zone d'immunité que l'emploi réfléchi d'une force modérée répondant au comportement réel de l'enfant et visant à contrôler ce comportement ou y mettre fin ou encore à exprimer une certaine désapprobation symbolique à cet égard.

Affaire Dubois (suite)

Conclusion :

- La Commission scolaire assure tous ses employés dans le cadre de leur fonction par l'entremise d'une assurance responsabilité civile.
- Bien entendu, à l'instar de tous les employés, vous devez faire preuve de gros bon sens lorsque vous intervenez auprès des élèves.
- On vous embauche pour encadrer les élèves, pour intervenir auprès d'eux, s'il y a lieu. Ce pour quoi on vous embauche vous donne un pouvoir d'intervention.
- Il est vrai que l'enseignant est le premier intervenant, mais vous êtes un *releveur* et l'affaire Dubois l'a reconnu.
- Dorénavant, les avocats défendant les TES, dans le cadre de leur fonction, peuvent invoquer l'article 43 du Code criminel pour défendre leur client.

Principes directeurs

1. La prévention doit être à la base de toutes les interventions afin d'éviter l'émergence de conduites dangereuses.
2. Les mesures contraignantes sont utilisées uniquement lorsqu'il y a un contexte de risque imminent de blessures envers l'élève lui-même, les autres élèves et les intervenants.
3. L'application de mesures contraignantes doit se faire dans le respect, la dignité et la sécurité. Elle doit faire l'objet d'une supervision attentive par la direction de l'établissement. À ce titre, l'intervention doit se faire dans un contexte de relation d'aide qui tient compte des particularités de l'élève et de l'environnement dans lequel il évolue.

Principes directeurs (suite)

4. Lors de l'utilisation de ces mesures, il est nécessaire que l'action mise en place soit celle qui est la moins contraignante pour l'élève et que la durée soit la plus courte possible. Il est essentiel d'éviter d'avoir recours à des moyens disproportionnés en égard aux particularités de l'élève et de sa situation.
5. L'utilisation de punitions corporelles est strictement interdite. L'utilisation de mesures pouvant mener à des blessures est à proscrire.

Principes directeurs (suite)

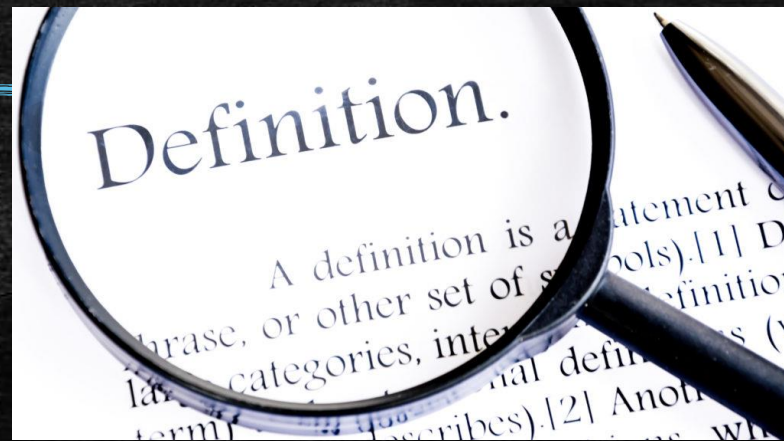
6. L'utilisation de mesures contraignantes planifiées est une mesure de grande exception, autorisée uniquement dans les services spécialisés (Escale, Relais, Panda, Kangourou, IVSP, CRM) et *exceptionnellement* dans les classes régulières sous la supervision d'un professionnel désigné à cet effet (psychologue, psychoéducateur, conseiller en adaptation scolaire).
7. L'utilisation des mesures contraignantes est balisée par un protocole d'intervention établi par chaque établissement.

Principes directeurs (suite)

8. En aucun cas, les mesures contraignantes ne doivent être une stratégie d'intervention. Elles doivent être utilisées uniquement en dernier recours. Les intervenants sont imputables des choix d'interventions qu'ils font au regard de l'utilisation d'une mesure contraignante.

DÉFINITION DES PRINCIPAUX TERMES

Afin de bien comprendre les dimensions juridiques des mesures contraignantes, il est nécessaire de bien comprendre leur définition.



Définitions (suite)

Contention :

La contention consiste à utiliser un ou des dispositifs de contrainte **physique**, **mécanique** ou **chimique** afin de restreindre, en tout ou en partie, les mouvements d'un élève.

Définitions (suite)

Contention physique:

Représente un ensemble d'interventions physiques qui implique l'usage de la force physique et qui restreint les mouvements de l'élève contre son gré (ex.: maintien physique).

La nature et l'intensité de l'intervention doivent être évaluées selon :

1. Le niveau de dangerosité;
2. Les caractéristiques de l'élève.

Par conséquent, l'intervention ne doit pas comporter un plus grand risque de blessures que le geste que nous voulons empêcher.

Définitions (suite)

Contention mécanique:

Mesure de contrôle qui consiste à empêcher ou à limiter la liberté de mouvement d'une personne en utilisant un moyen mécanique ou en la privant d'un moyen qu'elle utilise pour pallier un handicap.

(Ex. : courroies de maintien, frein sur chaise roulante, etc.).

Définitions (suite)

Contention chimique:

Mesure de contrôle qui consiste à limiter la capacité d'action d'une personne en lui administrant un médicament. Le tout en conformité avec le *Protocole de prestation de services du cadre de la pratique d'activités d'exception et de l'administration de médicaments en milieu scolaire*. Le protocole est établi pour chaque élève avec le soutien de l'infirmière du CSSS attitrée à l'établissement.

Mise en garde : utilisée uniquement dans les écoles spécialisées, doit faire l'objet d'une analyse rigoureuse et systématique, et faire partie du plan d'intervention.

Définitions (suite)

Il est important de distinguer le retrait de la mise en isolement.

Retrait : élève n'a pas de contact avec le groupe et/ou les activités du groupe. Il peut quitter ou se déplacer librement.

Isolement : élève placé seul, dans un lieu d'où il ne peut sortir par ses propres moyens. L'objectif est d'assurer la sécurité et l'intégrité de l'élève, des autres ou de l'environnement. Doit se faire dans un contexte de risque imminent et dans le local le plus approprié, avec une surveillance visuelle, continue et *proximale* d'un intervenant.

MESURES CONTRAIGNANTES

L'utilisation de la mesure contraignante est considérée comme une atteinte sérieuse aux droits fondamentaux reconnus.

En ce sens, elle s'envisage uniquement dans un but de protection :

Ne peut être punitive ou éducative

Ne peut faciliter la surveillance

Ne peut pallier à un manque de ressources humaines ou financières



Contexte d'intervention

Dans les différents écrits portant sur l'utilisation de mesures contraignantes, nous retrouvons deux types d'appellations lorsque vient le moment de préciser le contexte d'intervention lié à la mise en place d'une mesure extrême : **planifié** et **non planifié**.

Contexte d'intervention planifié

Le contexte d'intervention planifié prévoit le recours à une mesure contraignante dans le cas d'une désorganisation comportementale prévisible, répétitive, et où il existe un danger réel et connu pour l'élève, pour autrui ou pour l'environnement.

Il doit :

1. Être inscrit au plan d'intervention;
2. Être documenté par des observations rigoureuses et des échanges cliniques;
3. Faire l'objet d'une évaluation systématique après chaque utilisation;
4. Être autorisé par un consentement parental.

Note : utilisé dans les classes spécialisées et exceptionnellement dans une classe régulière.

Consentement à l'intervention

- Dans tous les cas où l'utilisation d'une mesure contraignante s'inscrit dans un contexte planifié, l'obtention du consentement libre et éclairé * des parents est obligatoire. Il est à noter qu'un consentement peut être révisé en tout temps. Sur le plan légal, un consentement n'est pas définitif sans égard aux circonstances et ne protège pas contre l'imputabilité de la prise de décision à recourir à l'application d'une mesure contraignante. Les parents ou le titulaire de l'autorité parentale sont considérés comme les tuteurs de leur enfant jusqu'à sa majorité.

** Consentement libre (être donné sans menace ou pression induite) et éclairé (après avoir obtenu toutes les informations pertinentes justifiant l'utilisation de ces mesures, expliquant les conditions dans lesquelles elles sont utilisées, les avantages et les inconvénients des différentes mesures, etc.).*

Contexte d'intervention non planifié

Le contexte d'intervention non planifié représente une intervention réalisée en réponse à un comportement imprévisible qui met en danger de façon imminente la sécurité ou l'intégrité de l'élève, celle d'autrui ou la destruction de l'environnement.

Dans ce cas :

1. Le consentement préalable des parents est non exigé;
2. Les parents doivent être informés le plus rapidement possible;
3. La mesure contraignante utilisée pourrait être consignée au plan d'intervention, notamment si elle risque d'être utilisée à nouveau.

Obligations

Obligations de l'intervenant et de l'équipe à la suite de l'utilisation d'une mesure contraignante, qu'elle soit faite en contexte planifié ou non :

1. Aviser la direction et les parents dès que possible de l'utilisation d'une mesure contraignante;
2. Faire un rapport d'événement et le remettre à la direction de l'établissement;
3. À la suite de l'événement, vérifier l'état physique et psychologique de l'enfant impliqué et des adultes ayant procédé à la mesure contraignante;
4. Faire une évaluation de la situation avec les personnes concernées après chaque utilisation de la mesure contraignante.

Rôles et responsabilités

Commission scolaire

- S'assure de rendre disponible et de diffuser le cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes dans ses établissements (site de la CSBE).
- S'assure de la formation du personnel scolaire ciblé.
- S'assure de la révision du cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes dans ses établissements scolaires.
- S'assure du respect de son application dans les établissements.
- S'assure de la conformité de l'aménagement physique de locaux ciblés (ex. : local de retrait).

Rôles et responsabilités

Direction d'établissement

- S'assure de la diffusion et de l'application du cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes de la CSBE.
- Coordonne les activités dans son établissement en relation avec le cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes de la commission scolaire.
- Soutient son milieu dans toutes les étapes d'application du cadre de référence relatif à l'utilisation des mesures contraignantes de la commission scolaire et s'assure de leur application.
- Identifie les besoins de formation au regard de l'application des mesures contraignantes.
- Élabore et révisé le protocole d'intervention en situation de désorganisation comportementale; le fait connaître aux membres du personnel.

Rôles et responsabilités

Direction d'établissement

- S'assure de l'adéquation des mesures prévues dans un contexte planifié, les inscrit au plan d'intervention et obtient le consentement du titulaire de l'autorité parentale.
- Supervise l'application des mesures contraignantes pour chacun des élèves ayant des besoins spécifiques dans ce domaine et s'assure que les parents des élèves en soient informés.
- S'assure que le personnel impliqué dans l'intervention complète un rapport d'événement. La direction consigne ce document.
- Informe le Conseil d'établissement de l'existence du cadre de référence sur l'utilisation des mesures contraignantes.
- S'assure que les règles de conduite et de sécurité sont diffusées à l'ensemble des élèves et des parents.
- Implique les partenaires dans un travail de collaboration autour du déploiement d'un PSII, au besoin.

Rôles et responsabilités

Les responsabilités des membres du personnel scolaire :

- Connaissent et respectent le cadre relatif à l'utilisation des mesures contraignantes dans les établissements de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin en adaptant leurs interventions en cohérence avec les principes du présent cadre de référence.
- Collaborent au développement et au maintien d'un environnement sain et sécuritaire pour tous les élèves ainsi que pour le personnel scolaire.
- Consignent obligatoirement les données relatives à une situation où ils ont dû utiliser des mesures contraignantes auprès d'un élève et remettent leur rapport à la direction.

Rôles et responsabilités

Des élèves

- Connaissent et respectent les règles de vie de l'établissement.
- Collaborent à leur plan d'intervention.

Des parents

- Collaborent avec l'établissement pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention de leur enfant.
- Donnent leur accord à l'utilisation de mesures contraignantes respectueuses à l'endroit de leur enfant dans le cas d'interventions planifiées.

MERCI !!!